

l'Ouest n'approuveront pas les modifications apportées à la hâte à notre tarif.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur prétend que nous payons nos importations des Etats-Unis, non en espèces, mais en nature. Pourtant, je crois me rappeler que nous leur avons acheté pour 900 millions de marchandises et que nous ne leur en avons expédié que pour un peu plus de la moitié de cette somme. Comment a-t-on payé le solde? Je pense que nous payons nos achats par des traites sur New-York, qui valent de l'argent canadien. Mais je ne dis pas que l'argent canadien circule aux Etats-Unis.

L'honorable M. FORKE: Le régime financier du monde est fort compliqué et je ne me propose pas de l'exposer entièrement. Notre balance commerciale avec la Grande-Bretagne était de 100 millions en notre faveur. L'Angleterre devait aux Etats-Unis une somme énorme. Sans suivre l'affaire dans ses détails, j'indique que le solde a été couvert comme on le fait dans le monde entier; non pas avec de l'argent, mais avec des marchandises.

L'honorable M. DANDURAND: Par des mouvements de fonds triangulaires.

L'honorable M. MacARTHUR: Sans vouloir me montrer peu courtois, je signale qu'on n'a pas répondu à l'objection que j'ai soulevée pas plus qu'à celle de mon voisin de gauche.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous n'avons pas encore eu l'occasion de répondre.

L'honorable M. MacARTHUR: Le nouvel article 43 renferme ces mots. "La valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises". La note explicative nous apprend que les mots biffés ont été remplacés par les mots soulignés, parmi lesquels se trouve le mot "fixée". Dans le langage courant, on peut croire que les termes sont synonymes. Evidemment, on a un mobile caché en soulignant le mot "fixée". Quand nos percepteurs de douane acceptent la déclaration de l'importateur, la valeur des marchandises est-elle réellement fixée, ou n'est-elle que provisoire et sujette à une décision subséquente? Personne ne semble capable de répondre à cette question. Comme les importateurs prétendent que la loi est modifiée sensiblement, quelqu'un devrait pouvoir nous renseigner.

L'honorable M. ROBERTSON: Si personne ne désire prendre la parole maintenant, je vais essayer de donner quelques éclaircissements à ceux qui ont posé des questions. On me permettra sans doute, à moi aussi, de m'éloigner

L'honorable M. FORKE.

un peu de la question, car il se peut que, lorsque les Communes nous renverront le bill relatif au tarif douanier, on désire proroger les Chambres et que nous n'ayons pas le temps de le discuter longuement. Par conséquent, si je prononce quelques paroles sur des questions douanières en dehors du sujet à l'étude, j'espère qu'on m'accordera la même indulgence qu'à d'autres de nos collègues.

Prenons d'abord la question que vient de poser mon honorable ami au sujet de l'article 43, lequel donne au ministre, subordonnement à l'approbation du Gouverneur en conseil, le pouvoir de "fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises". C'est-à-dire des marchandises énumérées dans le paragraphe précédent, c'est-à-dire une marchandise quelconque au lieu des seuls produits naturels du Canada. On remplace les mots "ainsi déterminée" par "ainsi fixée". L'effet de la loi n'en sera aucunement modifié. On agira comme par les années passées. Le seul changement apporté à l'article 43 consiste en ce que le ministre, subordonnement à l'approbation du Gouverneur en conseil, peut fixer la valeur imposable d'une marchandise quelconque, plutôt que des produits naturels seulement.

Pourquoi le Gouvernement demande-t-il de tels pouvoirs au Parlement? Mon honorable ami de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) nous a dit que, depuis la guerre, le Canada a réduit son tarif à quatre reprises. Il ne voulait pas dire sans doute, un abaissement de tous les droits.

L'honorable M. DANDURAND: Deux fois, sous votre régime et deux fois, sous le nôtre.

L'honorable M. MacARTHUR: M'avez-vous répondu au sujet du mot "fixée"?

L'honorable M. ROBERTSON: Je pensais l'avoir fait.

L'honorable M. MacARTHUR: Y a-t-il un changement quelconque?

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a de changement que dans les termes employés.

L'honorable M. MacARTHUR: Non. "Fixer" est plus précis que "déterminer". Ce dernier mot veut dire qu'on a accordé une certaine attention à la question; "fixer", désigne un acte arbitraire.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable ami le croit...

L'honorable M. MacARTHUR: C'est ce que tout le monde croit.

L'honorable M. ROBERTSON: En ces dernières années, tous les pays du monde à l'exception du Canada ont relevé leurs droits de douane, pour protéger ouvriers et industriels. Le Canada a adopté une autre manière de